

- Prendre connaissance des **conditions générales de vente** de la SA Dynamized Technologies (sur le site web du Biodynamizer® [www.biodynamizer.com](http://www.biodynamizer.com) et rajoutées à chacune de nos factures).
- Vérifier que les appareils soient connectés de façon professionnelle par un **installateur agréé** ayant une assurance responsabilité professionnelle et ceci directement au compteur d'eau de ville délivrant une qualité d'eau légalement potable selon la législation locale en vigueur du pays du lieu de placement du filtre. Pour l'Union Européenne cela correspond à la « Directive européenne sur l'eau potable 98/83CE 1998 ».
- Pour les opérateurs du secteur de transformation de l'eau (B2B), du commerce du détail vers les consommateurs finaux et du secteur primaire, s'ils utilisent de l'eau potable dans le cadre de leurs activités, il convient de vérifier les **prescriptions (circulaires) en matière de contrôle de la qualité des eaux** (notamment sur les seuils à ne pas dépasser concernant certains paramètres dont certains métaux lourds et polluants ou germes présents dans l'eau) établies par les autorités de contrôles du pays d'établissement de ceux-ci. Pour la Belgique (autorité de contrôle = l'AFSCA): dans le cas où le volume d'eau utilisé est  $\leq 100$  m<sup>3</sup>/jour, la fréquence de contrôle est d'1 fois par an. Les opérateurs mentionnés ci-dessus sont tenus de respecter l'AR du 14.01.2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui sont conditionnées ou qui sont utilisées dans les établissements alimentaires pour la fabrication et/ou la mise dans le commerce de denrées alimentaires (dont l'eau). Il s'agit notamment des normes agro-alimentaires issues de l'annexe 2 de la « circulaire relative au contrôle de la qualité des eaux dans le secteur des denrées alimentaires » et des normes d'eau potable issues de l'annexe XXXI du code de l'eau fixant les paramètres de surveillance des eaux potables.
- Dans le cas d'une utilisation professionnelle, publique ou commerciale des appareils livrés (acceptée préalablement par écrit par la SA Dynamized Technologies), il faudra veiller à se conformer à la **réglementation du pays où les appareils sont placés et notamment des règles en ce qui concerne le filtre et le remplacement de la cartouche** du filtre. Ce remplacement peut être demandé au minimum une fois par an (et ceci avant même d'avoir atteint la capacité maximale du filtre indiquée par le fabricant). Dans tous les cas de figure il est recommandé d'entretenir les appareils selon les prescriptions du constructeur.
- Les **consommables** comme les **cartouches des filtres**, etc. doivent être régulièrement changés ou entretenus en respectant les fréquences prescrites par le fabricant. L'opérateur tient, dans ce cadre, un enregistrement des entretiens à disposition de l'autorité de contrôle (l'AFSCA pour la Belgique).
- En cas d'utilisation des appareils livrés dans **des cuisines professionnelles** ou industrielles incluant e.a. et sans être exhaustifs des fours à vapeur, des laves vaisselle, des machines à café ou autre, il est indispensable de vérifier préalablement au placement des appareils, la compatibilité de ces appareils avec de l'eau non adoucie sans quoi il est indispensable de prévoir un dédoublement du réseau sanitaire (1 réseau pour l'eau dynamisée de boisson et 1 réseau pour l'eau utilisée pour les appareils professionnels) !
- Etant donné que les appareils de filtration et dynamisation d'eau n'adouciennent pas l'eau il est important de procéder à un **entretien annuel standard des boilers et chaudières** (chaleur à régler entre 50°C-55°C) !
- Les appareils vendus par Dynamized Technologies **ne peuvent pas être précédés d'un adoucisseur d'eau** (sinon, les médias filtrants du filtre risqueraient d'être saturés par les ions de sodium et les tuyaux en cuivre du dynamiseur risqueraient d'être corrodés). Si votre eau de ville contient **plus de 40°F** (eau très dure), alors il est conseillé de prévoir un traitement supplémentaire du calcaire adapté à cette situation.
- En cas de retour de **congés** ou période de stagnation prolongée de 2 à 3 jours de l'eau dans les tuyaux, nous vous recommandons de laisser couler l'eau du robinet pendant minimum **5 minutes** sans consommer l'eau filtrée & dynamisée comme eau de boisson.

